

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1^{er} février 2024

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2024_001

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :
18

Date de publication : 2 février 2024

Le 1^{er} février 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 janvier 2024 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD
Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,
Mme WILLEMS Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD,
Mme ROUSSEAU, Mme ÉTIENNE, M. LEFEVRE,
M. BILLET, Mme COUDERT M. GORNEAU, M. PERREIRA-
GONCALVES, M. LECOMPTE, M. DELECOLLE,

ÉTAIENT ABSENTS : M. BIOT, Mme BIOT FLORIMOND,
M. CAMPOS, Mme GROENTZINGER, M. SERRE,
M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI,

M. LECOMPTE et M. PERREIRA GONCALVES ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet

OUVERTURE DE CRÉDITS INVESTISSEMENT

Visa

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Contenu de la proposition :

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager et mandater les dépenses d'équipement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice N-1.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à engager et mandater les dépenses d'équipement (hors restes à réaliser) comme suit :

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
20 – Immobilisations incorporelles	69 230,00 €	17 307 €
21- Immobilisations corporelles	768 204,60 €	192 050 €
23 – Immobilisations en cours	398 003,00 €	99 500 €
284 – Opération d'équipement - Voirie	511 082,00 €	
293 – Centre Administratif	10 000,00 €	86 679 €
345 - Stade	108 345,00 €	27 086 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son remplaçant à engager et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits ci-dessous et ce, avant le vote du budget primitif 2024.

- **INSCRIT** les dépenses ainsi autorisées au budget primitif 2024.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 2 février 2024

Le Maire, Yves DELOT,

